



Règlement
du concours de décoration de Noël

CONCOURS
*Féerie
de Noël à
Bémao*

La Ville de Baie-Mahault vous invite à participer à la **2^e édition** du concours Féerie de Noël à Bémao, qui récompense les plus belles décorations de Noël. Que vous soyez un habitant, un commerçant ou une entreprise, inscrivez-vous et contribuez à illuminer notre ville pendant les fêtes en conservant l'esprit de Noël en Guadeloupe dans le respect de l'écologie.

Règlement du concours de décoration de Noël

Catégories de participation :

Choisissez la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir :

- Maisons et jardins (**Particuliers**)
- Fenêtres et balcons (**Particuliers**) Vitrines
- et devantures de commerces (**Commerçants et entreprises**)
Entreprise de Jarry

Dates clés :

- **Période d'inscription** : du 13 octobre au 8 décembre 2025
- **Passage du jury** : Mardi 16 et Jeudi 18 Novembre 2025
- **Remise des prix** : le 23 décembre 2025 lors du Chanté Nwèl de KASIKA, Parc d'activité de Jarry

Modalités de participation :

Formulaire d'inscription :

Remplissez le formulaire pour vous inscrire dans la catégorie de votre choix.

Conditions de participation :

- Respecter les normes écologiques en privilégiant des décorations
- économes en énergie
- Veiller à la sécurité de votre installation (fixations solides, éclairage sécurisé). Les participants doivent être résidents ou commerçants de Baie- Mahault.

Engagement écologique :

Nous encourageons l'utilisation d'**illuminations LED** et de **décorations durables** pour réduire l'impact énergétique de l'événement.

Règlement du concours de décoration de Noël

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce **concours de décoration de Noël** récompense les actions menées par les habitants et les commerçants de Baie-Mahault en faveur de l'embellissement de la ville pendant la période des fêtes de fin d'année. Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours de décoration de Noël.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement à toute personne résidant en habitat individuel ou collectif et à tout commerce, tous les deux domiciliés sur la commune de Baie-Mahault, à l'exception des membres du jury, du comité de pilotage du projet et du conseil municipal

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les participants au concours sont invités à **s'inscrire sur le site Internet de la Ville** de Baie Mahault (www.baieimahault.fr), en **Mairie**, au **Smart City Lab de Belcourt** (EPN) et dans les **maisons de quartier de la ville**.

Article 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La période d'inscription est la suivante : du **13 octobre au 08 décembre 2025**. La date de clôture du concours est fixée au **dimanche 21 décembre 2025** minuit et remise des prix le **23 décembre** lors du Chanté Nwèl de Jarry en Fête.

Le bon de participation, donnera droit à une remise en caisse des entreprises partenaires de l'action.

La liste des participants sera remise aux enseignes partenaires tout au long de la période d'inscription.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé :

- D'une délégation d'élus de la ville
- D'un représentant d'une entreprise partenaire
- D'un représentant de la société civile
- D'un architecte d'intérieur
- D'un artiste

Les visites du jury s'effectueront entre le **Mardi 9 décembre** et le **Dimanche 21 décembre 2025**.

Le jury effectuera ses passages dans les habitations et commerces des participants de jour ou de nuit. En cas d'absence des participants le jour du passage, un contact téléphonique sera pris avec eux afin qu'ils présentent leurs décorations.

Article 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matières d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

Pour les habitations, seules les décorations extérieures seront évaluées.

Pour les commerces, il s'agira des vitrines.

Les critères :

- La densité et de l'importance de la décoration,
- La répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- L'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- Le style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors, respect des normes écologiques).

Règlement du concours de décoration de Noël

.....

Article 7 : PRIX

Un lot en numéraire d'une valeur de **1000 €** sera attribué par le jury au premier lauréat de chaque catégorie :

1. **Particuliers** : Maisons et jardins
2. **Particuliers** : Fenêtres et balcons
3. **Commerçants** – Vitrines et devantures
4. **Prix Jarry**

La remise de ces prix s'effectuera le Mardi 23 décembre 2025 à l'occasion du GRAND CHANTÉ NWEL de Jarry en Fête.

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Les extérieurs et vitrines/devantures des différents sites seront photographiés, et/ou filmés par les services de la ville, afin de les présenter sur les réseaux sociaux communaux pour le vote du public ainsi que pour la réalisation d'un film qui sera diffusé lors de la remise des prix. La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des sites, dans les différents supports ou publications de la Ville.

Article 9 : Responsabilités et clauses particulières

Les décorations doivent être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et/ ou la voie publique. Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 10 : Utilisation des données et acceptation du règlement

La ville de Baie-Mahault sera seule destinataire des données photographiées et filmées recueillies. Les participants autorisent par avance que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Baie-Mahault sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des décorations de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 : Contestations - Litiges :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Guadeloupe. Il peut être saisi via l'application numérique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !

Besoin d'information ?

Service communication de la ville

0590 41 12 37

sharone.accipe@baiemahault.fr

Bonnes fêtes !